

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 397-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 398-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2019 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 399-2019

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de novembre 2019 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 novembre 2019, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de novembre 2019 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 novembre 2019 et les comptes à payer de novembre 2019 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 novembre 2019 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 novembre 2019 du chèque # 13 201 au chèque # 13 241 pour un montant total de 88 138.45\$
- Comptes payés en novembre 2019 par Accès D Affaires au montant de 16 723.04\$
- Comptes à payer de novembre 2019 du chèque # 13 242 au chèque # 13 300 pour un montant total de 157 766.60\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Suite à l'adoption du règlement 2-2018 ayant pour titre « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, doit à la dernière séance ordinaire de l'année déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsque ce dernier a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui excède 200\$.

Mme Lambert informe les membres du conseil et les gens dans la salle du conseil que les membres du conseil n'ont pas produit de déclaration écrite relativement à des avantages reçus tel que spécifié à l'article 5 du règlement 2-2018.

RÉSOLUTION No 400-2019

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances débuteront à 19h30 et voici les dates :

- Lundi le 13 janvier 2020
- Lundi le 3 février 2020
- Lundi le 2 mars 2020
- Lundi le 6 avril 2020
- Lundi le 4 mai 2020
- Lundi le 1^{er} juin 2020
- Lundi le 6 juillet 2020
- Lundi le 10 août 2020
- Mardi le 8 septembre 2020
- Lundi le 5 octobre 2020
- Lundi le 2 novembre 2020
- Lundi le 7 décembre 2020

RÉSOLUTION No 401-2019

FERMETURE DE LA MAIRIE DURANT LE TEMPS DES FÊTES (DU 24 DÉCEMBRE 2019 AU 3 JANVIER 2020 INCLUSIVEMENT)

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la Mairie du 24 décembre 2019 à midi au 3 janvier 2020 inclusivement. Tous les employés seront rémunérés pour le 24 décembre en après-midi. Pour les journées non fériées, les employés devront combler les

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

heures avec le temps accumulé ou les vacances, ou se présenter au travail (à leur choix et sur approbation de leur supérieur).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES

M. André Champagne, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et des tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2020.

RÉSOLUTION No 402-2019

PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2017, le projet de loi n^o 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), a été sanctionné ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* la municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que la présente procédure soit adoptée :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article 938.7.2.1 du *Code municipal du Québec*, la présente procédure a pour objectif d'établir des règles propres à maintenir un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité de Saint-Thomas dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Dans la présente procédure, les expressions termes et mots suivants ont le sens et l'application qui suivent :

- a) « Processus d'adjudication » : tout processus de demande de soumissions publiques en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicable.

- b) « Processus d'attribution » : tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat pour l'exécution de travaux pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, et ce, conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal du Québec*.
- c) « Responsable désigné » : personne chargée de l'application de la présente procédure et qui ne doit pas être également le responsable de l'appel d'offres ;
- d) Le « SEAO » : Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) ;

ARTICLE 4 – RESPONSABLE DÉSIGNÉ

Le responsable désigné de la présente procédure est Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le responsable désigné reçoit les plaintes de même que les manifestations d'intérêts, les examine, en fait l'analyse et répond à celles-ci dans les délais requis par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

ARTICLE 5 – PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1. Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée (entreprise) ou un groupe de personnes intéressées (sociétés de personnes, groupe de sociétés de personnes, entreprises) à participer à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

Dans le cadre d'un processus d'adjudication en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui a l'intention de réaliser le contrat, qui est apte à soumissionner et qui a la capacité de répondre aux besoins exprimés par la Municipalité de Saint-Thomas dans ses documents d'appel d'offres.

Dans le cadre d'un processus d'attribution en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui, dans l'éventualité où la Municipalité de Saint-Thomas devait remédier à la situation dont il se plaint, peut valablement manifester son intérêt et démontrer sa capacité à réaliser le contrat.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

5.2. Motifs au soutien d'une plainte

Les motifs devant soutenir une plainte relative à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours doivent être fondés sur l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents ;
- b) des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ;
- c) des conditions qui ne soient pas conformes au cadre légal applicable à la Municipalité de Saint-Thomas.

5.3. Modalités et délais de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site internet et doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : municipalite@saintthomas.qc.ca

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO.

5.4. Contenu d'une plainte

Toute plainte doit contenir les informations minimales suivantes :

- a) la date à laquelle elle est transmise ;
- b) l'identification et les coordonnées du plaignant (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel) ;
- c) les motifs justifiant son intérêt ;
- d) l'identification de la demande de soumission visée par la plainte (numéro de la demande de soumissions, numéro de référence SEAO, titre) ;
- e) un exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte ;
- f) toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte peut également être ajouté.

5.5. Recevabilité de la plainte

La plainte doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- a) elle doit être transmise par une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées au sens de l'article 5.1 de la présente procédure ;
- b) elle doit avoir été transmise par voie électronique au responsable désigné ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

- c) elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics ;
- d) elle doit avoir été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO ;
- e) elle doit porter sur un processus d'adjudication ou d'attribution en cours au sens de l'article 3 de la présente procédure ;
- f) elle doit porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes, si applicable ;
- g) elle doit être fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure.

5.6. Réception et examen d'une plainte

Dès réception d'une plainte, le responsable désigné procède à son examen conformément à ce qui suit.

D'une part, il vérifie l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1 de la présente procédure. S'il s'avère que le plaignant n'a pas l'intérêt requis au sens de cet article, il en avise le plaignant sans délai.

D'autre part, une fois qu'il a validé l'intérêt du plaignant, il fait mention de la réception d'une première plainte dans le SEAO.

Par la suite, il confirme que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure sont rencontrés. Dans l'éventualité où elle ne répond pas à l'un ou l'autre des critères de recevabilité de la présente procédure, il en avise sans délai le plaignant en lui précisant le ou les critères d'irrecevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure qui ne sont pas remplis.

Si la plainte est recevable, le responsable désigné s'assure auprès du responsable de l'appel d'offres, des vérifications doivent être faites pour juger du bien-fondé des motifs au soutien de la plainte.

Si requis, dans le cadre de l'examen de la plainte, le responsable désigné peut retenir les services de ressources externes.

5.7. Décision

Le responsable désigné transmet la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévues. Si requis, la date limite de réception des soumissions peut être repoussée, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

S'il y a plus d'une plainte pour une même demande de soumission reçues, le responsable désigné transmet les décisions au même moment à chacun des plaignants.

Au besoin, le responsable désigné peut reporter la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

reste à courir à compter de la date de transmission de la décision, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans la cadre d'une plainte portant sur un processus d'attribution en cours, le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

La décision comporte un avis au plaignant à l'effet qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné doit inscrire qu'il a transmis sa décision relative à la plainte, sans délai, dans le SEAO.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

La présente procédure entre en vigueur le 2 décembre 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité de Saint-Thomas doit, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, rendre sa procédure accessible en tout temps sur son site internet.

RÉSOLUTION No 403-2019

APPROUVER LA FACTURE DE LOGIXIA – TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve et paie la facture #7439 de Logixia, au montant de 4 750.00\$ plus taxes, pour des travaux au Centre Communautaire. Cette facture sera payée par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 404-2019

FACTURE SUPPLÉMENTAIRE À PAYER À ALBERT PIETTE & ASSOCIÉS INC. – RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 19-902 à Albert Piette & Associés Inc., au montant de 865.00\$ plus taxes, relativement au réaménagement du Centre Communautaire. La facture sera payée par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 405-2019

PAIEMENT DE LA FACTURE À GROUPE QUÉBÉCO INC. – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX AUX ÉTANGS AÉRÉS EN 2018 (DÉPHOSPHATATION)

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture du Groupe Québeco inc. au montant de 2 741.90\$ taxes incluses par le fonds général (Règlement 8-2018). Ce paiement représente l'acceptation finale des travaux de déphosphatation aux étangs aérés.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

RÉSOLUTION No 406-2019

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER LOTS 4 781 191 et 4 781 194 – ALIÉNATION

Considérant que la demande vise l'aliénation des lots 4 781 191 et 4 781 194 en faveur des propriétaires des lots contigus 4 781 179, 4 781 189, 4 781 192 et 4 781 193 ;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appui la demande.

RÉSOLUTION No 407-2019

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER PARTIE DU LOT 4 781 360 – ALIÉNATION

Considérant que la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 781 360 en faveur du propriétaire du lot contigu 4 781 907 ;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appui la demande.

RÉSOLUTION No 408-2019

FRAIS D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR M. NICOLAS CARRIER, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les frais d'adhésion 2020 de M. Nicolas Carrier, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à la COMBEQ, au montant de 380.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 409-2019

DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES LOISIRS

Attendu que le service des loisirs est déménagé au Centre Communautaire ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas possède une (1) carte de crédit à la Mairie ;

Attendu que les loisirs effectuaient et effectuent des achats avec la carte de crédit de la Mairie ;

Attendu qu'il serait plus approprié d'obtenir une deuxième carte de crédit pour la Municipalité de Saint-Thomas au nom de Mme Karine Marois et ayant une limite de crédit de 1 500.00\$;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Attendu que cette deuxième carte de crédit sera sous la responsabilité de Mme Marois et localisée au Centre Communautaire où sont logés les bureaux des loisirs depuis la fin d'octobre 2019 ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande auprès de Desjardins Entreprises une deuxième carte de crédit au nom de Mme Karine Marois et ayant une limite de crédit de 1 500.00\$.

RÉSOLUTION No 410-2019

PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2020 – ÉVÉNEMENT EXCLUSIF AUX ÉLU(E)S MUNICIPAUX DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister à un événement exclusif aux élu(e)s municipaux de Lanaudière organisé dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire 2020, qui aura lieu le 17 février 2020 de 7h30 à 11h30. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 411-2019

REMBOURSEMENT À GROUPE IMMOPATRIMOINE INC. ET IMOCIS S.E.N.C. – ENTRÉE D'EAU ET D'ÉGOUT

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse 1 000.00\$ à Groupe Immo Patrimoine Inc. (c.f. reçu # 193 325 – Raccordement entrée d'aqueduc – Dépôt) et rembourse 12 678.58\$ à Imocis S.E.N.C. (c.f. reçu # 193 553 – entrée d'aqueduc et d'égout – Dépôt de garantie).

RÉSOLUTION No 412-2019

APPROBATION D'UNE DÉPENSE EFFECTUÉE LE 7 JUIN 2019 ET PAYÉE LE 2 JUILLET 2019

Attendu que la vérification préliminaire effectuée par Martin Boulard S.E.N.C., les 18 et 19 novembre 2019, a relevé une dépense payée, de plus de 5 000.00\$, sans autorisation ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a payé la facture # INV53188 à Industries Atlantic Ltée le 2 juillet 2019, au montant de 7 498,67\$ taxes incluses, sans aucune autorisation au préalable ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a adopté le 8 mars 2018 le règlement # 4-2018 ayant pour but d'établir les pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité ;

Attendu que les travaux ont été fait dans le Rang Brûlé (4 tuyaux et 2 collets) ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

de Saint-Thomas a pris connaissance des faits et autorise à posteriori la commande et la facture de Industries Atlantic Ltée au montant de 7 498.67\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 413-2019

FUSION DES CLUBS DE SOCCER NORD DE LANAUDIÈRE

Considérant le projet de création du Club de soccer Lanaudière Nord ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

- signifie son appui et son accord à la création d'une nouvelle entité de soccer pour le nord de Lanaudière, et ce, entre les clubs de soccer de l'Assomption et de Joliette puisque cette nouvelle entité arrivera au même moment que diverses fusions de clubs dans la province et que cette fusion est alignée avec la nouvelle vision du développement de la Fédération de soccer du Québec, offrant une structure et une logique pour le développement du soccer au niveau régional ;
- signifie au Club de soccer Lanaudière Nord l'importance de maintenir les séances pour le micro-soccer sur les terrains de Saint-Thomas et le statu quo pour les séances de la classe locale malgré cette fusion ;
- signifie au Club de soccer Lanaudière Nord l'importance que cette nouvelle entité assure aux équipes locales qu'elles bénéficient de la même qualité et la même fréquence du service peu importe la force des joueurs.

RÉSOLUTION No 414-2019

TROUSSE DE SÉCURITÉ POUR AÎNÉS

Considérant que le projet trousse de sécurité pour aînés est une action du plan d'action MADA 2017-2020 (actions 1 et 2) ;

Considérant que ce projet a pour objectif de faire connaître les outils existants et poursuivre l'information sur les moyens d'être en sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de leur résidence ;

Considérant que deux bénévoles de la Municipalité assureront les visites en décembre auprès d'une quinzaine d'aînés ;

Considérant que lors de ces visites les bénévoles partageront l'information sur certains services disponibles pour les aînés dans la MRC Joliette ;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise une dépense de 300.00\$ qui permettra d'assumer les dépenses liées au projet tel que des petits cadeaux et des coupons de repas pour essayer la popote roulante.

De plus, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme Mme Carmelle Harnois et Mme Jocelyne

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Laliberté-Rousseau comme bénévoles responsables du projet Trousse de sécurité pour aînés. Celles-ci visiteront les aînés isolés de Saint-Thomas qui auront été référés par les membres du comité « *Vieillir à Saint-Thomas* » et les organismes en décembre 2019.

RÉSOLUTION No 415-2019

CONTRACTUEL – AJOUT À LA PROGRAMMATION DE LOISIRS – HIVER 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ajoute le contractuel et les activités ci-dessous à la liste des contractuels pour la session d'hiver 2020.

- École de danse Symbiose

Entraînement express 25\$ plus taxes / cours

Tous les tarifs ci-dessus énumérés sont avant les taxes. De plus, les tarifs incluent le personnel qualifié, le temps de préparation, le kilométrage et le matériel nécessaire à l'activité, à moins d'indication contraire. Les politiques administratives en loisirs s'appliquent au moment des inscriptions.

RÉSOLUTION No 416-2019

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Considérant que:

Depuis 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- Le taux de décrocheurs du secondaire a diminué entre 2010-2011 et 2013-2014, passant de 16 % à 13 % ;
- Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans, a quant à lui augmenté de façon marquée en 10 ans, passant de 68 % en juin 2007 à 78 % en juin 2016.

Bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- La pénurie de main-d'œuvre exerce une pression sur les jeunes en cheminement scolaire ;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmentent année après année ;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

19 % de cette tranche de population ;

- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture.

Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.) ;

Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec³ ;

La persévérance scolaire est l'affaire de tous ; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens ;

Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

En conséquence, Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas reconnaisse la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2020 afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

A. Participer à l'activité « Nos élu(e)s, un + pour la réussite éducative », qui aura lieu le 17 février prochain, où toutes les municipalités ayant adopté une résolution seront mises en valeur ;

B. Distribuer des outils promotionnels des JPS 2020 dans votre bibliothèque municipale ;

C. Diffuser la chronique « JPS 2020 »

D. Offre d'activités de loisir parents-enfants ou d'éveil à la lecture

E. Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes

F. Publication de textes sur la persévérance scolaire dans vos outils de communication

G. Promotion des JPS sur les panneaux électroniques de la ville, infolettre ou site Web

H. Port du ruban de la persévérance scolaire

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

I. Investissement dans la bibliothèque municipale

J. Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES

RÉSOLUTION No 417-2019

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

M. Maurice Marchand, conseiller, informe les membres du conseil et les gens dans la salle qu'il a demandé un remboursement dans le cadre des activités hors territoire. M. Marchand n'est pas intervenu dans le processus. Les demandes déposées au conseil sont vérifiées par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, selon la politique.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Katy Gaudreault	123.04\$
- Mme Carmelle Harnois	23.48\$
- Mme Mélanie Malo	75.00\$
- M. Maurice Marchand	26.10\$
- Mme Lyne Morel	110.84\$
- M. Michel St-Hilaire	52.18\$
Total	410.64\$

RÉSOLUTION No 418-2019

FRAIS D'ADHÉSION 2020 À L'AQLM POUR MME KARINE MAROIS, DIRECTRICE DES LOISIRS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation 2020 à l'AQLM pour Mme Karine Marois, directrice des loisirs, au montant de 393.85\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 419-2019

MANDAT POUR NÉGOCIER LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE, SECTION LOCALE 4301 (2020-2024)

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour négocier la nouvelle convention collective, section locale 4301, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION No 420-2019

DEMANDE DE L'ASSOCIATION JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE GAGEAC

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la salle Saint-Joseph (grande salle) à l'Association Saint-Thomas – La Roque Gageac, samedi le 22 février 2020 pour l'activité de financement annuel « souper-

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

spaghetti » dont les profits serviront à l'échange étudiants pour le voyage en France en juin 2020. Le micro, le projecteur et l'écran seront mis à la disposition de l'Association et un surveillant de parc sera sur place.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 421-2019

APPUI FINANCIER DEMANDÉ PAR LE MUSÉE D'ART DE JOLIETTE ET OFFRE DE PARTENARIAT

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas a décidé de ne pas adhérer à votre offre de partenariat et à votre demande d'appui financier. La Municipalité est sollicitée par plusieurs organismes et ne peut pas répondre aux demandes de tous.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h55 à 19h59)

RÉSOLUTION No 422-2019

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019 À 19H30

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au lundi 9 décembre 2019 à 19h30.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière